

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 4 novembre 2019

Délibération n° 2019-3917

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Ville nouvelle - Attribution de subventions d'équipement à Dynacité, Erilia et la société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 4 novembre 2019****Délibération n° 2019-3917**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Ville nouvelle - Attribution de subventions d'équipement à Dynacité, Erilia et la société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Le NPNRU de la Métropole de Lyon**

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au PNRU 1 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants et dont les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Le quartier prioritaire de la Ville nouvelle à Rillieux la Pape fait partie des sites retenus par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise.

Pour transformer les quartiers, le NPNRU prévoit, notamment, la démolition de logements sociaux. La Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, a établi une base de financement de 10 % des coûts techniques de démolition hors taxes, honoraires inclus ainsi que des coûts de relogement (plafonnés à hauteur de 8 500 €). Certaines opérations de démolition inscrites à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de la Métropole peuvent bénéficier dès à présent d'un soutien financier.

**II - Opérations urgentes du protocole de préfiguration**

Dans l'agglomération lyonnaise, le NPNRU a démarré en 2016 par la mise en œuvre du protocole de préfiguration, approuvé par la délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016. Il prévoit, notamment, la démolition de 856 logements au titre des opérations urgentes cofinancées par l'ANRU.

Les opérations urgentes de démolition retenues dans le protocole de préfiguration correspondent à des opérations déjà identifiées dans les projets de site. Leur démarrage rapide permet d'enclencher le processus de renouvellement urbain. Elles sont inscrites à la PPI de la Métropole pour bénéficier d'un soutien financier selon les principes de financement énoncés précédemment. Compte tenu des délais de relogement souvent longs, la subvention est versée en 2 fois : 10 % au démarrage de l'opération, c'est à dire au lancement du relogement par le bailleur social et 90 % versés en 2 fois dans le cadre de l'opération de démolition.

Concernant la Ville nouvelle à Rillieux la Pape, le Conseil a approuvé par délibération n° 2018-2591 du 22 janvier 2018 l'individualisation partielle de l'autorisation de programme correspondant au 1<sup>er</sup> versement des subventions au bénéfice des bailleurs sociaux. La présente délibération porte tout d'abord sur le solde de la subvention, soit 90 % du montant.

Le NPNRU de Rillieux la Pape inclut, au titre des opérations urgentes du protocole de préfiguration, la démolition de 64 logements sociaux répartis comme suit par bailleur :

- les allées 1, 2, 3 rue Lenôtre et 8 rue Michelet (48 logements) appartenant à Dynacité,
- les allées 2 et 4 avenue de l'Europe (16 logements) appartenant à la SEMCODA.

Le relogement des ménages est achevé sur les 48 logements (Dynacité), il reste 4 ménages sur 16 à reloger (SEMCODA) et le démarrage des travaux de démolition est programmé pour le dernier trimestre 2019. La durée prévisionnelle de la démolition est estimée à 2 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition portée par Dynacité s'élève à 2 100 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 527 000 €
- travaux : 1 573 000 €

La participation totale de la Métropole est estimée à 210 000 € nette de taxe. Le 1<sup>er</sup> versement de cette subvention, déjà délibéré, s'élève à 21 000 €. La présente délibération porte donc sur 189 000 €.

Le coût prévisionnel de la démolition portée par la SEMCODA s'élève à 690 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 40 000 €
- travaux : 650 000 €

La participation totale de la Métropole est estimée à 69 000 € nette de taxe. Le 1<sup>er</sup> versement de cette subvention, déjà délibéré, s'élève à 6 900 €. La présente délibération porte donc sur 62 100 €.

Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme complémentaire correspondant au total de ces subventions d'équipement, soit 251 100 €.

### **III - Autres opérations de démolition du NPNRU**

De nouvelles opérations de démolition ont été validées par le comité d'engagement de l'ANRU (du 4 février 2019 pour la Ville nouvelle) pour un financement qui sera contractualisé dans une convention quartier. Le volume total des démolitions se monte à 619 logements pour l'ensemble du programme.

La présente délibération porte sur le financement de la démolition de 360 logements qui se répartissent comme suit par bailleur :

- Dynacité : 128 logements,
- SEMCODA : 124 logements,
- Erilia : 108 logements.

#### **1° - Deux bâtiments, situés 9 et 10 place Boileau et 7 à 11 place Renoir, propriété de Dynacité : 128 logements à démolir**

Le relogement des ménages est en cours depuis juin 2019 et le démarrage des travaux de démolition sera engagé en 2024. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 11 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition des bâtiments (base subventionnable) s'élève à 4 874 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 1 088 000 €
- travaux : 3 786 000 €

La participation de la Métropole est estimée à 487 400 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 487 400 €.

#### **2° - Un bâtiment situé 8 et 10 rue Renoir, propriété de la SEMCODA : 32 logements à démolir**

Le relogement des ménages est en cours depuis octobre 2019 et le démarrage des travaux de démolition sera engagé en 2023. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment s'élève à 1 638 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 272 000 €
- travaux : 1 366 000 €

La participation de la Métropole est estimée à 163 800 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 163 800 €.

### **3° - Un bâtiment situé 12 et 13 rue Renoir, propriété de la SEMCODA : 16 logements à démolir**

Le relogement des ménages est en cours depuis octobre 2019 et le démarrage des travaux de démolition est prévu en 2023. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment s'élève à 805 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 136 000 €
- travaux : 669 000 €

La participation de la Métropole est estimée à 80 500 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme d'un montant de 80 500 €.

### **4° - Un bâtiment situé 1, 3, 5, 7, 9 rue Michelet, propriété de la SEMCODA : 76 logements à démolir**

Le relogement des ménages est prévu à partir de novembre 2019 et le démarrage des travaux de démolition sera engagé en 2024. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 10 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment s'élève à 3 910 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 646 000 €
- travaux : 3 264 000 €

La participation de la Métropole est estimée à 391 000 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 391 000 €.

### **5° - Un bâtiment A, situé 1, 3, 5 avenue du Mont Blanc, propriété de Erilia : 60 logements à démolir**

Le relogement des ménages est prévu à partir de novembre 2019 et le démarrage des travaux de démolition sera engagé en 2024. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment s'élève à 3 150 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 510 000 €
- travaux : 2 640 000 €

La participation de la Métropole est estimée à 315 000 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 315 000 €.

### **6° - Un bâtiment F situé 15 avenue du Mont Blanc, propriété de Erilia : 48 logements à démolir**

Le relogement des ménages est prévu à partir de novembre 2019 et le démarrage des travaux de démolition sera engagé en 2024. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment s'élève à 2 520 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 408 000 €
- travaux : 2 112 000 €

La participation de la Métropole est estimée à 252 000 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 252 000 €.

Pour les opérations citées ci-dessus, la participation totale de la Métropole est estimée à 1 689 700 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondant au total, soit 1 689 700 €;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 676 400 € au profit de Dynacité, dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier Ville nouvelle à Rillieux la Pape,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 697 400 € au profit de la SEMCODA, dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier Ville nouvelle à Rillieux la Pape

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 567 000 € au profit d'Erilia, dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier Ville nouvelle à Rillieux la Pape,

d) - les conventions à passer entre la Métropole d'une part et les bailleurs Dynacité, SEMCODA, Erilia d'autre part, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 1 940 800 € net de taxe en dépenses, à la charge du budget principal, exercices 2019 et suivants, sur l'opération n° 0P17O5547.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 968 700 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2019 et suivants - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 149 020 € en 2019,
- 439 300 € en 2020,
- 644 250 € en 2022,
- 708 230 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.**